

COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ SANTÉ DE ST-BONIFACE

**ÉTATS FINANCIERS
AU 31 DÉCEMBRE 2015**

RAPPORT DE MISSION D'EXAMEN	2
ÉTATS FINANCIERS	
Résultats	3
Réserve négative	4
Bilan	5
Flux de trésorerie	6
Notes complémentaires	7-13

Simon Arvisais CPA

Comptable professionnel agréé

1670, rue Principale
St-Boniface, QC, G0X 2L0

Téléphone : 819-655-0703
Cellulaire : 819-609-0566
Courriel : sarvisais@simonarvisaiscpa.ca

RAPPORT DE MISSION D'EXAMEN

Aux membres de
COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ SANTÉ DE ST-BONIFACE

Nous avons procédé à l'examen du bilan de COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ SANTÉ DE ST-BONIFACE au 31 décembre 2015 ainsi que des états des résultats, de la réserve négative et des flux de trésorerie de l'exercice terminé à cette date. Notre examen a été réalisé conformément aux normes d'examen généralement reconnues du Canada et a donc consisté essentiellement en demandes d'informations, procédures analytiques et entretiens portant sur les informations qui nous ont été fournies par la coopérative.

Un examen ne constitue pas un audit et, par conséquent, nous n'exprimons pas une opinion d'audit sur ces états financiers.

Au cours de notre examen, nous n'avons rien relevé qui nous porte à croire que ces états financiers ne sont pas conformes, dans tous leurs aspects significatifs, aux exigences de l'article 131 de la Loi sur les coopératives du Québec.



St-Boniface, le 18 mars 2016.

¹ Par Simon Arvisais, CPA auditeur, CA

COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ SANTÉ DE ST-BONIFACE

**RÉSULTATS
EXERCICE TERMINÉ LE**

	31 décembre 2015 (122 jours)	31 août 2015 (365 jours)
	<u>\$</u>	<u>\$</u>
PRODUITS		
Contributions annuelles	10 468	39 871
Loyers	6 296	21 551
Subvention - Municipalité	2 149	8 691
Subvention - Autre	1 796	8 691
Amortissement des apports reportés afférents aux immobilisations corporelles	15 467	50 756
	<u>36 176</u>	<u>129 560</u>
CHARGES		
Salaires et charges sociales	17 433	35 251
Assurances	642	1 804
Combustible et électricité	1 568	5 538
Cotisations et associations	400	1 400
Entretien et réparations	674	2 550
Fournitures médicales	2 266	783
Frais de bureau et papeterie	906	1 285
Frais informatiques	3 256	7 992
Honoraires professionnels	3 620	4 830
Loyer	680	2 012
Poste et messagerie	554	1 442
Publicité	-	186
Taxes et permis	1 873	5 581
Télécommunication	1 126	2 844
Intérêts et frais bancaires	113	364
Amortissement des immobilisations corporelles	18 210	58 876
	<u>53 321</u>	<u>132 738</u>
DEFICIT DE L'EXERCICE	<u><u>(17 145)</u></u>	<u><u>(3 178)</u></u>

Non audité.

Simon Arvais CPA
Comptable professionnel agréé

COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ SANTÉ DE ST-BONIFACE

**RÉSERVE NÉGATIVE
EXERCICE TERMINÉ LE**

	31 décembre 2015 (122 jours) \$	31 août 2015 (365 jours) \$
SOLDE AU DÉBUT	(54 725)	(57 969)
AJOUTER:		
Excédent de l'exercice précédent	<u>-</u>	<u>3 244</u>
	(54 725)	(54 725)
DÉDUIRE:		
Déficit de l'exercice précédent	<u>3 178</u>	<u>-</u>
SOLDE À LA FIN	<u><u>(57 903)</u></u>	<u><u>(54 725)</u></u>

Non audité.

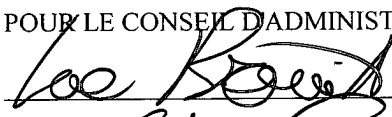
Simon Arvisais CPA
Comptable professionnel agréé

COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ SANTÉ DE ST-BONIFACE

**BILAN
AU**

	<u>31 décembre 2015</u>	<u>31 août 2015</u>
	\$	\$
ACTIF		
À COURT TERME		
Encaisse	66 950	84 370
Débiteurs (note 3)	1 451	906
Subvention à recevoir	683	1 983
Frais payés d'avance	4 776	170
	<u>73 860</u>	<u>87 429</u>
IMMOBILISATIONS CORPORELLES (note 4)	<u>138 737</u>	<u>155 440</u>
	<u>212 597</u>	<u>242 869</u>
PASSIF		
À COURT TERME		
Créditeurs (note 5)	7 734	9 994
APPORTS REPORTÉS AFFÉRENTS AUX IMMOBILISATIONS CORPORELLES (note 6)	<u>116 211</u>	<u>131 678</u>
	<u>123 945</u>	<u>141 672</u>
AVOIR		
AVOIR DES MEMBRES		
Capital social (note 7)	<u>163 700</u>	<u>159 100</u>
AVOIR DE LA COOPÉRATIVE		
Réserve négative	(57 903)	(54 725)
Déficit de l'exercice	(17 145)	(3 178)
	<u>(75 048)</u>	<u>(57 903)</u>
	<u>88 652</u>	<u>101 197</u>
	<u>212 597</u>	<u>242 869</u>
ENGAGEMENTS CONTRACTUELS (note 9)		

POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION



Administrateur



Administrateur

Non audité.

Simon Arvisais CPA
Comptable professionnel agréé

COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ SANTÉ DE ST-BONIFACE

FLUX DE TRÉSORERIE
EXERCICE TERMINÉ LE

	31 décembre 2015 <u>(122 jours)</u> \$	31 août 2015 <u>(365 jours)</u> \$
ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT		
Déficit de l'exercice	(17 145)	(3 178)
Éléments sans incidence sur la trésorerie et équivalents de trésorerie:		
Amortissement des immobilisations corporelles	18 210	58 876
Amortissement des apports reportés afférents aux immobilisations corporelles	<u>(15 467)</u>	<u>(50 756)</u>
	(14 402)	4 942
Variation nette des éléments hors caisse du fonds de roulement (note 8)	<u>(6 111)</u>	<u>7 964</u>
	<u>(20 513)</u>	<u>12 906</u>
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Acquisition d'immobilisations corporelles	<u>(1 507)</u>	<u>(2 064)</u>
ACTIVITÉS DE FINANCEMENT		
Augmentation des apports reportés afférents aux immobilisations corporelles	-	2 204
Émission de capital social	4 600	8 500
Remboursement de capital social	<u>-</u>	<u>(1 950)</u>
	<u>4 600</u>	<u>8 754</u>
AUGMENTATION (DIMINUTION) DE LA TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	(17 420)	19 596
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE AU DÉBUT DE L'EXERCICE	<u>84 370</u>	<u>64 774</u>
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA FIN DE L'EXERCICE	<u><u>66 950</u></u>	<u><u>84 370</u></u>
Composition de la trésorerie et équivalents de trésorerie:		
Encaisse	<u><u>66 950</u></u>	<u><u>84 370</u></u>

Non audité.

COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ SANTÉ DE ST-BONIFACE

NOTES COMPLÉMENTAIRES AU 31 DÉCEMBRE 2015

1 - STATUT ET NATURE DES ACTIVITÉS

La coopérative est régie par la Loi sur les coopératives du Québec. Selon ses statuts de constitution, la coopérative n'attribuera aucune ristourne sur les parts sociales. Ainsi, la coopérative est considérée comme un organisme sans but lucratif au sens de la loi de l'impôt sur le revenu. Son objectif est de fournir des locaux destinés aux professionnels offrant des soins de santé.

Suite aux autorisations obtenues auprès des différents ministères, la société a changé sa date de fin d'exercice pour le 31 décembre à compter du 31 décembre 2015.

2 - PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

Les états financiers ont été dressés conformément aux exigences de l'article 131 de la Loi sur les coopératives du Québec. En conformité avec cette loi, la coopérative a interprété que les états financiers doivent être préparés selon les Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif (NCOSBL) en considérant les particularités suivantes:

Réserve

L'excédent ou le déficit de l'exercice est imputé à la réserve au cours de l'exercice suivant

Capital social

Le capital social est présenté à l'avoir des membres

Les états financiers comprennent les principales méthodes comptables suivantes:

Utilisation d'estimations

Pour préparer les états financiers, la direction doit établir des estimations et poser des hypothèses qui influent sur le montant des actifs et des passifs et les informations à fournir sur les actifs et les passifs éventuels à la date du bilan ainsi que sur le montant des produits et des charges de l'exercice. La principale estimation portent sur la durée de vie utile des immobilisations corporelles. Ces estimations sont révisées périodiquement et, s'ils s'avèrent nécessaires, des ajustements sont portés aux résultats de l'exercice où ils sont connus.

Non audité.

Simon Arvisais CPA
Comptable professionnel agréé

COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ SANTÉ DE ST-BONIFACE

NOTES COMPLÉMENTAIRES AU 31 DÉCEMBRE 2015

2 - PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La politique de la coopérative consiste à présenter dans la trésorerie et les équivalents de trésorerie les soldes bancaires incluant les découverts bancaires dont les soldes fluctuent souvent entre le positif et le négatif et les dépôts à terme dont l'échéance n'excède pas trois mois à partir de la date d'acquisition. De plus, les dépôts à terme que la coopérative ne peut utiliser pour les opérations courantes parce qu'ils sont affectés à des garanties ne sont pas inclus dans la trésorerie et les équivalents de trésorerie.

Constatation des produits

La coopérative applique la méthode du report pour comptabiliser les apports. Les apports affectés sont constatés à titre de produits de l'exercice au cours duquel les charges connexes sont engagées. Les apports non affectés sont constatés à titre de produits lorsqu'ils sont reçus ou à recevoir si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que sa réception est raisonnablement assurée.

Les contributions annuelles sont comptabilisées lorsqu'elles sont reçues.

Les revenus de location sont constatés dès qu'ils sont gagnés.

Instruments financiers

Évaluation des instruments financiers

La coopérative évalue initialement ses actifs financiers et ses passifs financiers à la juste valeur, sauf dans le cas de certaines opérations entre apparentés qui sont évaluées à la valeur comptable ou à la valeur d'échange selon le cas.

Elle évalue ultérieurement tous ses actifs financiers et ses passifs financiers au coût après amortissement, à l'exception des placements dans des instruments de capitaux propres cotés sur un marché actif, qui sont évalués à la juste valeur. Les variations de juste valeur sont comptabilisées dans les résultats.

Les actifs financiers évalués au coût après amortissement se composent de l'encaisse, des débiteurs et de la subvention à recevoir.

Les passifs financiers évalués au coût après amortissement se composent des créditeurs.

Dépréciation

Les actifs financiers évalués au coût sont soumis à un test de dépréciation s'il existe des indications possibles de dépréciation. Le montant de réduction de valeur est comptabilisé aux résultats. La moins-value déjà comptabilisée peut faire l'objet d'une reprise de valeur dans la mesure de l'amélioration, soit directement, soit par l'ajustement du compte de provision, sans être supérieure à ce qu'elle aurait été à la date de reprise si la moins-value n'avait jamais été comptabilisée. Cette reprise est comptabilisée aux résultats.

Non audité.

COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ SANTÉ DE ST-BONIFACE

**NOTES COMPLÉMENTAIRES
AU 31 DÉCEMBRE 2015**

2 - PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût à l'exception des apports reçus sous forme d'immobilisations corporelles qui sont comptabilisés à la juste valeur à la date de l'apport ou à une valeur symbolique lorsque la juste valeur ne peut être déterminée au prix d'un effort raisonnable.

L'amortissement des immobilisations corporelles est calculé selon la méthode linéaire en fonction des taux suivants:

Matériel informatique	30% et 50%
Mobilier et équipement	10% et 20%

Les améliorations locatives sont amorties sur la durée restante du bail plus une période correspondant à la première option de renouvellement.

Dépréciation d'actifs à long terme

Les actifs à long terme sont soumis à un test de dépréciation lorsque des événements ou des changements de situation indiquent que leur valeur comptable pourrait ne pas être recouvrable. Une perte de valeur est comptabilisée lorsque leur valeur comptable excède les flux de trésorerie non actualisés découlant de leur utilisation et de leur sortie éventuelle. La perte de valeur comptabilisée est mesurée comme étant l'excédent de la valeur comptable de l'actif sur sa juste valeur.

3 - DÉBITEURS

	<u>31 décembre 2015</u>	<u>31 août 2015</u>
	\$	\$
Clients	1 219	300
Taxes de vente	<u>232</u>	<u>606</u>
	<u>1 451</u>	<u>906</u>

Non audité.

Simon Arvisais CPA
Comptable professionnel agréé

COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ SANTÉ DE ST-BONIFACE

NOTES COMPLÉMENTAIRES
AU 31 DÉCEMBRE 2015

4 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	31 décembre 2015		31 août 2015	
	Coût	Amortis- sement cumulé	Valeur nette	Valeur nette
	\$	\$	\$	\$
Matériel informatique	37 329	31 568	5 761	7 223
Mobilier et équipement	52 434	19 978	32 456	33 160
Améliorations locatives	260 062	159 542	100 520	115 057
	<u>349 825</u>	<u>211 088</u>	<u>138 737</u>	<u>155 440</u>

5 - CRÉDITEURS

Fournisseurs	1 950	5 104
Salaires et vacances	1 936	1 579
Déductions à la source	3 323	536
Autres	525	2 775
	<u>7 734</u>	<u>9 994</u>

6 - APPORTS REPORTÉS AFFÉRENTS AUX
IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les apports reportés afférents aux immobilisations corporelles représentent des apports reçus sous forme d'immobilisations corporelles et des apports affectés ayant servi à l'acquisition d'améliorations locatives, de mobilier et équipement et de matériel informatique. Les variations survenues dans le solde des apports reportés pour l'exercice sont les suivants:

Solde au début de l'exercice	131 678	180 230
Apports affectés à l'achat de matériel informatique	-	2 204
Montant constaté à titre de produit de l'exercice	<u>(15 467)</u>	<u>(50 756)</u>
Solde à la fin de l'exercice	<u>116 211</u>	<u>131 678</u>

Non audité.

COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ SANTÉ DE ST-BONIFACE

**NOTES COMPLÉMENTAIRES
AU 31 DÉCEMBRE 2015**

7 - CAPITAL SOCIAL

Autorisé:

Nombre limité à 15 000 parts sociales pour les membres actifs, avec valeur nominale ainsi que les caractéristiques suivantes:

Part de qualification:

Valeur nominale de 10 \$, payable comptant au moment de l'admission. Minimum de 5 parts par membre. Transférable sur approbation du conseil d'administration et remboursable sous certaines conditions.

Part privilégiée:

Comportant différentes caractéristiques non décrites

	<u>31 décembre 2015</u>	<u>31 août 2015</u>
	\$	\$
Émis:		
16 370 parts de qualification (15 910 au 31 août 2015)	<u>163 700</u>	<u>159 100</u>

Au cours de l'exercice, la coopérative a émis 460 parts de qualification en contrepartie de 4 600 \$ en espèces.

**8 - VARIATION NETTE DES ÉLÉMENTS HORS
CAISSE DU FONDS DE ROULEMENT**

Débiteurs	(545)	2 015
Subvention à recevoir	1 300	(1 983)
Frais payés d'avance	(4 606)	2 858
Créditeurs	<u>(2 260)</u>	<u>5 074</u>
	<u>(6 111)</u>	<u>7 964</u>

Non audité.

Simon Arvisais CPA
Comptable professionnel agréé

COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ SANTÉ DE ST-BONIFACE

**NOTES COMPLÉMENTAIRES
AU 31 DÉCEMBRE 2015**

9 - ENGAGEMENT(S) CONTRACTUEL(S)

La coopérative s'est engagée à louer un local, en vertu d'un contrat de location-exploitation. Le loyer mensuel, à l'exception de certains frais d'exploitation pour lesquels la coopérative est responsable, est de 170 \$ indexé annuellement jusqu'au 31 août 2017.

La coopérative peut exercer l'option de renouveler ce contrat de location pour 3 périodes additionnelles de 3 ans.

Les loyers minimums futurs totalisent 3 400 \$ et comprennent les versements suivants pour les deux prochains exercices:

2016	-	2 040 \$
2017	-	1 360 \$

La coopérative projète de faire réaliser des travaux d'améliorations locatives estimés à 12 500 \$ au cours du prochain exercice. La coopérative a également l'intention de faire des demandes de subventions en lien avec ces travaux.

10 - ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA DATE DE CLÔTURE

Postérieurement à la date de clôture, le conseil d'administration de la coopérative a adopté une résolution selon laquelle le nombre de parts sociales autorisées est augmenté à 25 000.

Postérieurement à la date de clôture, la coopérative a été informée que la municipalité de St-Boniface ne renouvelerait pas la subvention se rapportant au loyer et aux taxes municipales pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2016.

Non audité.

Simon Arvisais CPA
Comptable professionnel agréé

COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ SANTÉ DE ST-BONIFACE

**NOTES COMPLÉMENTAIRES
AU 31 DÉCEMBRE 2015**

11 - INSTRUMENTS FINANCIERS

La coopérative, par le biais de ses instruments financiers, est exposée à divers risques, sans pour autant être exposée à des concentrations de risque. L'analyse suivante indique l'exposition de la coopérative aux risques à la date du bilan, soit au 31 décembre 2015.

Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier manque à l'une de ses obligations et amène de ce fait l'autre partie à subir une perte financière. Les principaux risques de crédit pour la coopérative sont liés aux débiteurs et à la subvention à recevoir. La coopérative évalue de façon continue les comptes-clients sur la base du montant qu'elle a la quasi-certitude de recevoir.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque qu'une entité éprouve des difficultés à honorer des engagements liés à des passifs financiers. La coopérative est exposée à ce risque principalement en regard à ses créiteurs.

12 - OPÉRATIONS AVEC LES MEMBRES

Au cours de l'exercice, la coopérative a réalisé 30% de ses opérations avec des membres utilisateurs (producteurs) et 81% de ses opérations avec des membres travailleurs au sens de l'article 17 du Règlement d'application de la Loi sur les coopératives.

Non audité.

Simon Arvisais CPA
Comptable professionnel agréé